



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2019-100

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## DDFIP08

|  |        |
|--|--------|
| 8-2019-09-01-002 - contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN (3 pages)  | Page 3 |
| 8-2019-09-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN.pdf (3 pages) | Page 7 |

DDFIP08

8-2019-09-01-002

contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse  
HUETE, responsable du service des impôts des particuliers  
de SEDAN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN**

12, rue de la Prairie  
CS 30381  
08208 SEDAN CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Tino PETRONIO, inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions ) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de la catégorie B et dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de la catégorie C ;

selon le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| EVARD Myriam             | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| DEMISSY Benoît           | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| STAFFE Silvere           | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| JULIEN Célia             | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| LAQUEUE Régine           | Agente principale    | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /   |
| PAGNIER Corine           | Agente principale    | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /   |
| ANTOINE Jean-Philippe    | Agent principal      | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /   |
| GERARD Marie-Florine     | Agente principale    | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /   |
| CHAUVANCY Sylvie         | Agente principale    | 2 000 €                            | 2 000 €                         | /                                     | /   |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mise en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade             | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BARTEAUX Marie           | Contrôleur        | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 5 000 €   |
| DE VITA Isabelle         | Agente principale | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 2 000 €   |
| GAJECKI Sandrine         | Agente principale | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 2 000 €   |
| HERTZOG Bruno            | Agent principal   | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 2 000 €   |

### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A SEDAN, le 01/09/2019

La comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers

  
Marie-Thérèse HUETE

DDFIP08

8-2019-09-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE,  
responsable du service des impôts des entreprises de  
SEDAN.pdf



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN**

12, rue de la Prairie  
CS 30381  
08208 SEDAN CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Tino PETRONIO, inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN, à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans



limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GRAVIER Stéphane         | Contrôleur             | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000€   |
| PIERLOT Karelle          | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000€   |
| GAND Chantal             | Contrôleuse principale | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000€   |

|                  |             |          |          |        |          |
|------------------|-------------|----------|----------|--------|----------|
| RONVEAUX Grégory | Contrôleur  | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BEAUCHET Valérie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |

### Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A SEDAN, le 01/09/2019

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises



Marie-Thérèse HUETE